

Conditions générales de vente applicables aux stagiaires

Modalités d'inscription :

Pour toute inscription à une formation, vous devez retourner le bulletin au plus tard 10 jours avant la date de démarrage définie sur l'offre de formation, à l'adresse suivante : Chambre d'Agriculture de Haute-Corse – Service Formation- 15 Avenue Jean Zuccarelli-CS 60215 – 20293 BASTIA CEDEX ou par mail formation@haute-corse.chambagri.fr. Le bulletin d'inscription est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture <https://corse.chambres-agriculture.fr/chambre-dagriculture-de-haute-corse/> ou sur simple demande. Votre inscription sera prise en compte dès réception de votre bulletin complété et signé et vous recevrez 10 jours avant le démarrage une convocation vous précisant toutes les modalités pratiques. Les formations se déroulent généralement de 9 h à 12h00 et de 14h à 17h00. Les horaires seront précisés dans la convocation. Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui est votre interlocuteur technique

Public concerné :

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices chefs d'exploitation, entrepreneur du paysage ou de travaux forestiers, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants de solidarité à jour des contributions MSA pour la formation, aux salariés d'exploitations ou d'organismes agricoles et agro-alimentaires adhérents d'OCAPIAT. Les salariés ou autre public non agricoles peuvent y accéder, les tarifs sont précisés lors de l'inscription.

Annulation - report :

• Du fait de la Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la part de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse, les stagiaires inscrits seront prévenus au plus tard 3 jours avant la date initiale de démarrage de la formation, par téléphone et/ou par mail.

• Du fait du stagiaire :

Si le stagiaire annule sa participation à la formation moins de 48h (jours ouvrables) avant le démarrage de celle-ci, ou s'il ne prévient pas de son absence, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de facturer les frais afférents. En cas de demande de report, il doit s'adresser au service formation 48h avant le démarrage qui jugera de la possibilité de reporter son inscription sur une autre session du même thème.

Financement des formations :

Dans la mesure du possible nos formations sont financées pour le public éligible (voir rubrique « public concerné »), et donc pris en charge directement par les financeurs, sous réserve que le participant puisse justifier de son affiliation à la MSA et de sa régularité au regard des contributions formations.

Pour les personnes engagées dans une démarche d'installation la prise en charge est possible sous certaines conditions, voir ci-après « personnes en parcours à l'installation ».

Qui peut obtenir une prise en charge de ses frais de formation par VIVEA ?

Les actifs non-salariés agricoles et contributeur-trices à VIVEA : chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles

ou forestiers, collaborateur-trices d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux ou cotisant-es de solidarité.

❖ Pour plus d'information : <https://www.vivea.fr/wp-content/uploads/2017/05/Financabilite-comment-ca-marche-mai-2019.pdf>

Et les personnes en parcours d'installation, peuvent-elles obtenir un financement ?

Vous êtes engagé-e dans une démarche d'installation (Plan de Professionnalisation Personnalisée – PPP) et vous ne pouvez pas bénéficier d'autres financements pour financer votre formation, VIVEA pourra prendre en charge vos formations en lien avec votre projet d'installation selon des critères définis. Contactez votre centre PPP pour en savoir plus.

❖ Pour plus d'information : <https://www.vivea.fr/wp-content/uploads/2019/01/note-dinfo-a-remettre-au-createur-ou-repreneur-dexploitation-agricole-VD3.pdf>

Comment obtenir une prise en charge de ses frais de formation par OCAPIAT ?

Si la formation proposée fait partie de l'offre régionale d'OCAPIAT, l'entreprise de moins de 11 salariés doit procéder à l'inscription du stagiaire sur le site du financeur, pour l'entreprise de plus de 11 salariés, une demande de prise en charge doit être effectuée auprès d'OCAPIAT: <https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/Boost-competence-Demande-de-prise-en-charge-11-a-49-salaries.pdf>

Pour toute autre formation, hors offre régionale, se renseigner au préalable auprès de la délégation corse d'OCAPIAT.

❖ Pour plus d'information : <https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/Tableau-prises-en-charge-OCAPIAT2020.pdf>

NB : Pour les autres publics, ou pour les stagiaires non à jour des contributions formation, des frais de participation pourront être facturés en fonction de la nature de la formation proposée (voir tarif sur la fiche catalogue), le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'agent comptable et doit être adressé au service formation de la Chambre d'agriculture.

Droit à l'image :

Les photos prises lors de la formation pourront servir dans des outils de communication de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse. Merci de nous informer si vous souhaitez que les clichés où vous pourriez apparaître ne soient pas utilisés.

Crédit d'impôts :

En participant à une ou plusieurs formations, vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la formation des chefs d'entreprise.

Calcul du crédit d'impôt = nombre d'heures passées en formation X taux horaire du SMIC (soit 130 € environ pour 14h de formation). Le crédit d'impôt est plafonné à 40 heures de formation par année civile. Votre facture vaut pour justificatif.

Modifications éventuelles :

La Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité de modifier les intervenants, les dates ou les lieux mentionnés sur le catalogue (se référer à la convocation et au programme envoyés pour confirmation d'inscription), qui sont donnés à titre indicatif.